

Mairie d'USSAC



Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2010

Affiché le 31 juillet 2010, en application de l'article
L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Réservation de places au sein du multi-accueil petite enfance créé par l'Association de la Nau de Services aux Entreprises

Les élus communaux ont souhaité développer les modes de garde de la petite enfance, afin de répondre aux besoins d'accueil en structure collective des familles ussacoises. L'adhésion au projet de création d'un multi-accueil interentreprises et communes, porté par l'Association de la Nau de Services aux Entreprises, en partenariat avec la C.A.F., le Conseil Général et le SYMA A20, permet à la commune de s'engager sur la réservation de 3 places, correspondant à une fourchette d'heures comprise entre 1 700 et 2 000 heures annuelles par berceau. Cette structure, dont l'ouverture est prévue début septembre 2010, accueillera les enfants du personnel des entreprises ou des habitants des communes membres de l'association, âgés de 10 semaines à 4 ans. Elle proposera un accueil régulier ou occasionnel. Le coût forfaitaire, à la charge de la commune, s'élève à 9 080,00 € par berceau la première année, sur la base d'un budget établi pour 18 berceaux. Ce coût sera minoré les deuxième et troisième années, en fonction de la montée en puissance de la structure fixée à 25 berceaux en 2011 et 30 berceaux en 2012. Le Maire est autorisé à signer tous les contrats et conventions à intervenir pour finaliser ce projet.

Ouverture d'un emploi sous contrat d'apprentissage aux services techniques

Considérant que l'apprentissage s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en utilisant l'alternance comme un outil favorisant une adaptation optimale des jeunes aux différentes exigences de la collectivité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'apprenti à temps complet, aux services techniques, à compter du 1^{er} septembre 2010, pour une durée de deux ans. Le contrat d'apprentissage permettra au jeune apprenti d'être formé au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, option travaux paysagers. Le montant du salaire sera déterminé en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge du bénéficiaire.

Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Des incivilités et actes d'indiscipline sont constatés régulièrement par les agents communaux, au sein des deux restaurants scolaires des écoles du bourg et de Saint-Antoine-les-Plantades. Un règlement intérieur est donc adopté. Il rappelle que le restaurant scolaire est avant tout un lieu de convivialité, précise les règles de fonctionnement du service et définit les mesures d'avertissement et de sanctions encourues en cas d'indiscipline. Ce règlement sera distribué à chaque élève utilisant ce service, en début d'année scolaire.

Attribution d'une subvention à l'association "Tennis Club Ussacois"

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 630,00 € est attribuée à l'association "Tennis Club Ussacois", sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2010.

Remises gracieuses de pénalités appliquées sur la T.L.E.

Une remise gracieuse de pénalités, appliquées par l'administration fiscale sur la Taxe Locale d'Équipement, est accordée à deux redevables, titulaires de permis de construire.

Révision simplifiée n° 02 et 03 du Plan Local d'Urbanisme

Afin d'autoriser les équipements de loisirs sans hébergement et les bâtiments nécessaires à leur fonctionnement et leur maintenance sur le site de Saint-Antoine-les-Plantades/les Saulières, le Conseil Municipal décide d'engager une révision simplifiée (n° 02) du P.L.U. Les observations du public seront recueillies lors de la phase "concertation" ainsi qu'au cours de l'enquête publique, prévues par le Code de l'urbanisme. Les dates de mise à disposition du dossier d'étude et d'ouverture de l'enquête publique seront communiquées, pour la première, dans le bulletin municipal et pour la seconde, par voie de presse et d'affichage.

La révision simplifiée n° 03 est engagée pour apporter des modifications mineures au zonage initial. Les observations du public seront recueillies dans les mêmes conditions qu'énoncées précédemment.

Modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme

Une modification du règlement du P.L.U. va être mise en œuvre, afin d'étudier certaines imprécisions recensées, au fil de son usage, par les services communaux ainsi que par ceux de l'État, lors de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Dénomination des voies

Par délibération du 07 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des noms aux voies dans différents secteurs de la commune. Dans le secteur du "Chastang", l'impasse des Aubar(d)s ayant été mal orthographiée, le Conseil Municipal précise que l'orthographe exact est "impasse des Aubars".

Réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales au village de Saint-Antoine-les-Plantades

Le projet de travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales au village de Saint-Antoine-les-Plantades est approuvé pour un montant de 45 000,00 € H.T. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 50 % du coût H.T. par le Département, au titre du programme "aménagement de bourg". Une demande est adressée en ce sens au Conseil Général.

Le Maire,

Gilbert ROUHAUD